

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**



Direction de l'aménagement et du cadre de vie

Service Urbanisme  
Tél : 01 64 13 56 67

N° 2026-SU-05.01

**Objet** : Ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

**Le Maire de Lieusaint,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales
- **Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19, L153-21, L153-31 et R153-8 et suivants
- **Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27
- **Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L312-1-2
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/82 en date du 14/10/2024 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2026/07 en date du 02/02/2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme
- **Vu** la décision n° E26000029/77 en date du 29/04/2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jacky HAZAN en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant
- **Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté pour une durée de 36 jour consécutifs, à compter du **lundi 26 mai 2026 à 14h** et jusqu'au **mardi 30 juin 2026, à 17h30** inclus.

Des informations pourront être demandées en mairie de Lieusaint, auprès de l'autorité responsable du projet, en la personne du Maire.

**Article 2** : Monsieur Jacky HAZAN, désigné par la Présidente Tribunal Administratif de Melun, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire. Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

**Article 3** : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront disponibles :

- En mairie (50 rue de Paris – service Urbanisme) : aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

*Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30*

*Mardi de 14h à 17h30*

*Permanence le samedi de 9h30 à 12h*

- **Sur support numérique** : sur le site internet de la commune à l'adresse

<https://www.ville-lieusaint.fr>

Mairie de Lieusaint  
50 rue de Paris  
CS 50333  
77567 Lieusaint Cedex

Téléphone : 01 64 13 55 55

Courriel : [contact@ville-lieusaint.fr](mailto:contact@ville-lieusaint.fr)

**Article 4 :** Le public pourra consigner ses observations et propositions au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le **registre d'enquête** papier ouvert à cet effet, disponible en mairie (service Urbanisme) aux heures habituelles d'ouverture au public.
- Par **courrier postal** adressé à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Service Urbanisme  
Hôtel de Ville  
50 rue de Paris – CS 50 333 77 567 Lieusaint cedex

- Par **courrier électronique** à l'adresse suivante : [revision.plu@ville-lieusaint.fr](mailto:revision.plu@ville-lieusaint.fr)
- Par écrit ou oral auprès du Commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5.

Les observations et propositions du public, inscrites dans le registre d'enquête publique, sont consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale et électronique sont consultables sur le site internet de la commune <https://www.ville-lieusaint.fr> dans les meilleurs délais.

L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera susceptible d'être consultée par tous. Toutefois, les données personnelles relevant de la vie privée (nom, adresse postale et électronique) seront occultées avant la mise en ligne, conformément au Code des relations entre le public et l'administration.

**Article 5 :** Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates et heures suivantes :

Mardi 26 mai 2026, de 14h à 17h30  
Mercredi 17 juin 2026, de 14h à 17h30  
Mardi 30 juin 2026, de 14h à 17h30

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L104-1 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une consultation auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), dont l'avis sera joint aux pièces du dossier.

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.ville-lieusaint.fr>

**Article 8 :** Le Commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Monsieur le Maire transmettra une copie du rapport du Commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

**Article 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des contributions issues de l'enquête publique.

**Article 10 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage,

Recu le 06/05/2026

notamment sur les lieux concernés par l'enquête et sur le site internet de la commune l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête publique et la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Seine-et-Marne.

**Article 11** : Copie du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne  
Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun

**Article 12** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Lieusaint.

Fait à Lieusaint,  
Le 05/05/2026

Le Maire,  
Michel BISSON

